

ALUMINIUM DU MAROC

Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger RC
3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, vendredi 23 septembre 2022 à 10h30. L'Assemblée se tiendra au siège social de la société, Zone Industrielle Mghogha à Tanger.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

I- Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- 2) Ratification de la nomination par cooptation d'un Administrateur,
- 3) Prise d'acte de la démission de deux Administrateurs,
- 4) Nomination d'Administrateur,
- 5) Prise d'acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration

II- Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- 2) Mise en harmonie des statuts de la société avec les dispositions de la loi n°19-20 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux SA,
- 3) Modifications de divers articles des statuts,
- 4) Adoption des nouveaux statuts modifiés ou modifications statutaires corrélatives

III- Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- 1) Pouvoirs pour formalités,
- 2) Questions diverses

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Cependant, en cas d'éventuelles restrictions liées au contexte sanitaire, les formulaires de vote par correspondance peuvent être retirés sur le site internet de l'entreprise, www.aluminiumdumaroc.com, et doivent parvenir à l'adresse email : b.vaillant@aluminiumdumaroc.com.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

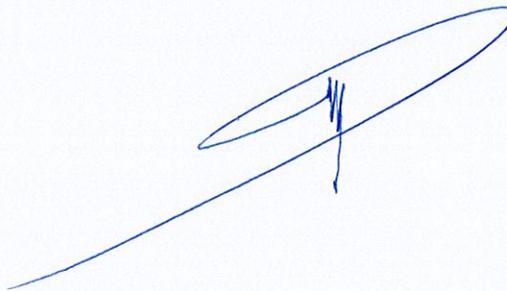
Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cependant, là aussi compte tenu d'éventuelles restrictions liées au contexte sanitaire, les demandes doivent parvenir à l'adresse email : b.vaillant@aluminiumdumaroc.com.

Nous précisons qu'il n'y aura pas de possibilité d'assister à l'Assemblée Générale par visioconférence.

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the left.

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

I- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination par cooptation de Madame Houda EL GUENNOUNI en qualité d'administratrice, décidée par le conseil d'administration qui s'est tenu en date du 29 juin 2021, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Madame Janie LETROT HADJ HAMOU, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, de leur mandat d'Administrateur, de :

- Madame Sabr ABOU IBRAHIMI, reçue le 1^{er} juin 2022 avec prise d'effet immédiat à compter de cette date.
- Monsieur Mohamed BENHADDOU, reçue le 15 juin 2022, avec prise d'effet immédiat à compter de cette date.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer monsieur Abdelaziz EL ALAMI, en qualité de nouvel Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Madame Sabr ABOU IBRAHIMI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2025.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Sidi Mohamed EL ALAMI, Administrateur, Président,
- Monsieur Abdelouahed EL ALAMI, administrateur,
- Monsieur Abdeslam EL ALAMI, Administrateur,
- Madame Malika EL ALAMI, administratrice,
- Monsieur Hamza El AYOUBI, Administrateur,
- Madame Radia CHMANTI HOUARI, Administratrice Indépendante,
- Madame Houda EL GUENNOUNI, Administratrice,
- Madame Hind DINIA, administratrice,
- Monsieur Tawfiq BOUZOUBAA, Administrateur,
- Monsieur Clemente Gonzales SOLER, Administrateur.
- La Société HOLDING SARL, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Mohamed Abdeslam EL ALAMI,
- Monsieur Abdelaziz EL ALAMI, Administrateur.

II- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution

Après avoir pris connaissance des dispositions de la Loi n°19-20, modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu son rapport, approuve la mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispositions légales.

Deuxième résolution-

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier /ou compléter les articles premier, 9, 19, 20, 23, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 35, 37, 38, 42, 46, 49, 53 et 54 des statuts et d'ajouter un nouvel article 24 Bis.

Troisième résolution-

Consécutivement de ce qui précède, l'Assemblée Générale déclare approuver dans toutes leurs parties et adopter les nouveaux statuts sociaux tels qu'ils sont présentés à ce jour.

III- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire-

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small hook at the bottom.